

L'audit énergétique pour les gros consommateurs d'énergie p. 2

lustica.be : un bureau résolument dynamique p. 3

Le label « Entreprise écodynamique » pour 53 organismes p. 4 - 5

Les mesures obligatoires du PDE p. 6

Succès confirmé pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets p. 7 - 9

Nouvelle législation p. 10



L'audit énergétique bientôt obligatoire pour les gros consommateurs d'énergie

- > **PERMIS D'ENVIRONNEMENT**
- >> **TOUT ÉTABLISSEMENT SUPÉRIEUR À 3500 M²**



Vous allez demander un permis d'environnement pour un établissement supérieur à 3 500 m² ? A compter du 30 juillet 2012, vous serez tenus de réaliser un audit énergétique et de l'inclure dans votre demande de permis d'environnement.

Une nouvelle réglementation « audit énergétique pour les gros consommateurs d'énergie » entrera en effet en vigueur le 30 juillet 2012. Le but de l'audit ? Vous aider à déterminer les mesures les plus rentables pour réduire votre consommation énergétique de 10 à 30 %. Ainsi, vous réduirez vos factures d'énergie, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui ont un impact sur le changement climatique.

Qui est concerné et à quel moment ?

Vous allez introduire une nouvelle demande de permis d'environnement, de prolongation ou de renouvellement de classe 1A ou 1B et votre établissement a une superficie non affectée au logement supérieure à 3 500 m² ? Alors vous êtes tenus de réaliser un audit énergétique et de l'inclure dans votre demande de permis d'environnement. Les demandes de classe 2 relatives à des installations publiques ou d'utilité publique sont également concernées.

Les demandes de permis d'environnement en cours de traitement ne sont pas concernées.

Lire la suite p. 2



lustica.be: un bureau sans dossier papier

Le label « Entreprise Ecodynamique » pour lustica.be

- > **TOUT ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL**
- >> **ECO-MANAGEMENT**

A Bruxelles, les entreprises peuvent contribuer à une meilleure qualité de l'environnement, en intégrant de bonnes pratiques de gestion environnementale. Pour les y encourager, Bruxelles Environnement a créé le label « Entreprise écodynamique », qui récompense leur vitalité et leurs progrès environnementaux. Il est gratuit et s'adresse à tout type d'entreprise ; 175 sites de sociétés bruxelloises en bénéficient déjà. C'est le cas du bureau d'avocats lustica.be, qui affiche 2 étoiles. Son manager, Maître Oliver Weinand, nous éclaire sur sa démarche.

Lire la suite p. 3

L'audit énergétique pour les gros consommateurs d'énergie

- > **PERMIS D'ENVIRONNEMENT**
- >> **TOUT ÉTABLISSEMENT SUPÉRIEUR À 3500 M²**

Les avantages de l'audit ?

Un tel audit aura un impact positif sur les finances de l'établissement audité, après la mise en place des mesures de gestion et de régulation de l'énergie qui ont un temps de retour considéré comme nul ou très faible. N'oubliez pas que vous pouvez également bénéficier d'une prime pour les audits énergétiques.

Quelle est la superficie concernée ?

Dès que la superficie plancher de tous les bâtiments de l'établissement sur un même site (unité technique et géographique), atteint 3 500 m².

Qui peut réaliser l'audit énergétique ?

L'audit énergétique est réalisé par un auditeur énergétique agréé en Région de Bruxelles Capitale. Cependant, vous pouvez faire appel à un auditeur non agréé pendant la période transitoire c'est-à-dire jusqu'au 30 janvier 2013. Il devra néanmoins répondre à certains critères.

Plus d'info : www.bruxellesenvironnement.be/auditenergie

Validité de l'audit

L'audit énergétique est réalisé dans les 12 mois précédant le dépôt de votre demande de permis d'environnement.

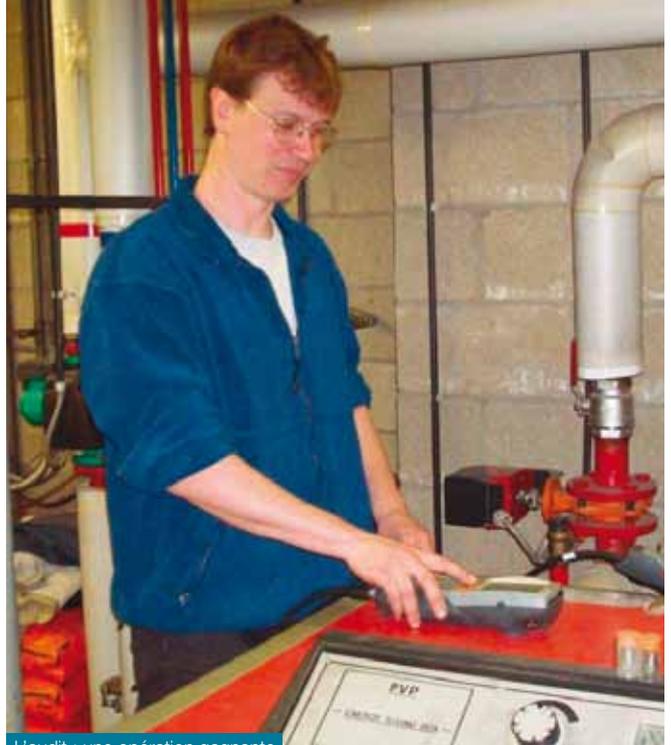
Existe-t-il des exemptions ?

Si vous vous trouvez dans les cas suivants, vous êtes exempté de l'obligation de l'audit :

- ~ votre projet est soumis à une proposition PEB pour les bâtiments neufs et assimilés ou les rénovations lourdes selon l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique des bâtiments ;
- ~ votre entreprise fait partie du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Emission trading system) ;
- ~ vous avez déjà pris des mesures importantes pour réduire vos consommations et votre consommation énergétique par m² est inférieure au seuil pour votre secteur (repris dans l'annexe de l'arrêté).

Implications concrètes dans le permis d'environnement

Le rapport de l'audit énergétique comprendra une liste de mesures d'économie d'énergie caractérisées par un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans (sans tenir compte des incitants publics).



L'audit : une opération gagnante

Il comprendra en outre un potentiel global d'économie de CO₂. En fonction de ces éléments, l'auditeur, en collaboration avec le demandeur, proposera un plan d'action permettant d'atteindre ce potentiel.

Ce plan d'action sera repris dans le permis d'environnement et devra être mis en œuvre dans un délai de 4 ans suivant la délivrance du permis d'environnement ou 5 ans pour les titulaires soumis à la procédure des marchés publics.

Contact : Renaud Prioux - rpr@ibgebim.be - 02 775 75 37

Plus d'infos : www.bruxellesenvironnement.be/auditenergie

BRÈVE

< **SITE WEB POUR LES PROFESSIONNELLS :
UNE NOUVELLE VERSION POUR MIEUX VOUS INFORMER** >



Vous l'avez sans doute déjà remarqué : la section de notre site destinée aux publics professionnels a changé. La navigation a été réétudiée afin de vous donner un accès le plus rapide possible à l'information. Nous avons voulu ce site plus ergonomique, plus facile pour les visiteurs. La navigation a donc été étudiée afin de donner un accès le plus rapide possible aux contenus, dont certains ont été enrichis et mis à jour.

N'hésitez pas à nous faire vos commentaires !

Pour accéder à notre site :
www.bruxellesenvironnement.be > professionnels

Iustica.be : un bureau résolument dynamique

- > TOUT ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL
- >> ECO-MANAGEMENT

Depuis quand avez-vous le label d'entreprise écodynamique ?

« Le dossier a été déposé en janvier 2011 et le jury a rendu sa décision en juin 2011. Et nous avons été mis à l'honneur en mars 2012 avec tous les labellisés de l'année écoulée »

Pourquoi avoir fait ce choix ?

« Nous y sommes venus naturellement parce que depuis 1998, sensibles à une démarche durable, nous avons opté pour un cabinet sans dossier papier, le « paperless-office ». D'ailleurs, nous sommes titulaires d'un certificat de qualité ISO 9001:2000. Après avoir décroché un titre international, nous avons voulu également obtenir un titre de reconnaissance local. »

Était-ce difficile de l'obtenir d'un point de vue administratif ou à mettre en place d'un point de vue logistique ?

« Non, le bureau de conseil désigné par Bruxelles Environnement nous a beaucoup aidés à préparer le dossier qui, une fois déposé, a été rapidement retenu. »

Quelles démarches avez-vous dû faire ?

« Nous avons eu 2 entretiens avec le bureau de conseil qui assiste les candidats au label. Ensuite, ils nous aidés à rédiger le dossier de candidature. »

Quels sont les avantages du label ?

« L'accompagnement offert par Bruxelles Environnement nous a permis d'analyser notre fonctionnement dans sa globalité pour voir ce que nous pouvions améliorer. »

Avez-vous vraiment vu la différence ?

« L'accompagnement nous a également aidés pour trouver d'autres fournisseurs, par exemple, pour nos séminaires, nous nous fournissons désormais de préférence en produits bio et locaux, dans la mesure où la différence de prix ne dépasse pas 20 à 25 % par rapport à des produits traditionnels ; nous faisons appel à une entreprise de nettoyage utilisant des produits respectueux de l'environnement. Nous avons également modifié notre manière de gérer nos déchets électroniques : ils sont désormais repris par les distributeurs ou donnés pour leur assurer une 2^e vie. »

Avez-vous eu des retours particuliers par rapport au label ?

« Notre clientèle, qui est à 80 % internationale, remarque les logos des labels ISO et Entreprise Ecodynamique sur notre site web. »

Recommanderiez-vous à d'autres entreprises de s'engager dans le processus du label ?

« Oui, parce qu'il permet d'analyser notre fonctionnement de manière globale et objective. En outre, une telle reconnaissance nous a renforcés dans l'assurance d'être sur la bonne voie, ce qui est très gratifiant pour l'équipe. »

« Mais ce qui fait notre fierté, c'est l'éco-gestion. Notre bureau d'avocats, qui compte 7 équivalents temps plein, s'est résolument tourné dès le départ vers le tout numérique, le « paperless-office ». Ainsi, tous les documents entrants sont scannés et classés électroniquement, les avocats travaillent uniquement sur support numérique, sur le réseau et peuvent donc travailler à plusieurs sur le même dossier. »



Le bureau sans dossier papier favorise la collaboration.

Cela permet non seulement des économies de papier (pour l'achat des fournitures) mais surtout des économies d'espace pour l'archivage des dossiers. En outre, la dématérialisation se prête au télétravail et permet de limiter les déplacements. L'obstacle est avant tout psychologique : il faut accepter de travailler uniquement sur écran et de ne plus emporter ses dossiers sous le bras le soir ou le week-end. C'est une question d'habitude. Ce mode de fonctionnement permet en outre de travailler en collaboration : tout le monde a accès aux documents à distance. Les risques de défaillance technique sont limités grâce à notre contrat de gestion avec la société de maintenance qui gère notre parc informatique. Elle assure un archivage électronique régulier (back up). Et en cas de pépin, elle intervient dans les quatre heures. Pour un cabinet d'avocats comme le nôtre, ne pas pouvoir accéder à ses documents pendant quatre heures est certes fâcheux. Mais ce risque limité compense largement les inconvénients du bureau papier, qui requiert un grand espace de stockage, de l'espace pour les avocats présents dans le cabinet, un grand nombre de déplacements hebdomadaires pour les consulter. Et les déplacements de notre office manager, qui est présente tous les jours se font en transports en commun, d'autant plus volontiers que leur coût est entièrement pris en charge. »

Que prévoyez-vous pour l'avenir ?

« Nous prévoyons de mesurer les différents flux de déchets triés (papier, plastique, toners, reste), pour pouvoir mieux communiquer les résultats de nos efforts de prévention et de tri des déchets. »

Voir pages 4 et 5 : Le label « Entreprise écodynamique » pour 53 organismes

Le label « Entreprise écodynamique » pour 53 organismes

- > TOUT ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL
- >> ÉCO-MANAGEMENT



53 lauréats heureux

Le 28 mars dernier, lors de la remise annuelle des labels, 20 nouvelles entreprises (auxquelles s'ajoutent 33 renouvellements) ont rejoint le cercle de plus en plus grand des entreprises « écolabellisées » à Bruxelles. C'est la confirmation de leur engagement pour contribuer à faire de Bruxelles une ville durable ! Le label « Entreprise écodynamique » est une reconnaissance officielle en Région de Bruxelles-Capitale qui souligne le dynamisme environnemental des entreprises, notamment en matière de gestion des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mobilité des travailleurs. Grande ou petite, du secteur privé, public, associatif ou non-marchand et quel que soit son domaine d'activité, chaque entreprise située à Bruxelles peut prétendre au label. Voici la 13^e année que des labels « Entreprise écodynamique » sont décernés par un jury composé de représentants de diverses institutions à la fois privées et publiques, dont Bruxelles Environnement. Aujourd'hui, 175 sites d'entreprises, organismes publics ou du secteur non marchand arborent déjà fièrement une, deux ou trois étoiles du label. La démarche se veut progressive : chaque entreprise avance à son rythme en fonction de sa nature, de sa taille, de ses moyens. Découvrez ci-dessous les entreprises mises à l'honneur cette année :

LES LAURÉATS 2011



3 ÉTOILES

Altran SA

Banque Nationale de Belgique – Siège central

Belfius Banque – Site Galilée

Bureau Fédéral du Plan

Carodec SA

Conseil Fédéral du Développement Durable

Hôtel Silken Berlaymont

Intertek RDC

Technopolis Consulting Group



2 ÉTOILES

ACP group

Administration communale d'Etterbeek – Hôtel communal

Administration communale de Watermael-Boitsfort – Site administratif Place A. Gilson

Ancienne Belgique

Arte-Print

Belfius Banque – Site Pachéco-Ommegang

BNP Paribas Fortis – Botanic Building

Caritas International – Siège social

Cliniques Universitaires Saint-Luc

Coren asbl

Ethical Property Europe

Etnic (Entreprises des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication)

Ferme Nos Pilifs

Hôtel Four Points by Sheraton

Iustica.be

Kind & Gezin – Administration centrale

Port de Bruxelles – Siège social

Shanks Brussels-Brabant SA – Site de Forest

Sheraton Brussels Hôtel sprl – Place Rogier

Sleep Well Youth Hostel – Espace du Marais asbl

Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB)

STIB – Complexe Delta

Test-Achats

Théâtre Royal de la Monnaie

Tipik Communication Agency SA

TV Brussel

Vivaqua – Laboratoire

Vivaqua – Centre Technique du Secteur Birmingham

VVOB : Vlaamse Vereniging voor Ontwikkelingssamenwerking en technische Bijstand : Head Office in Brussels



1 ÉTOILE

Administration communale de la Ville de Bruxelles – Hôtel de Ville

Athénée Communal Charles Janssens

Atrium asbl – Direction

Auvibel

CIRB – Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise

CMS DeBacker – Bruxelles

Co-mana

DDS & Partners

Entrepôt Royal SA – Tour & Taxis

Le Cercle SA

Paix sur Terre asbl

Peppers & Rogers Group – Brussels

Pianofabriek

STIB – Stations de métro et pré-métro

Telle Père Telle Fils Tourisme SA

Une démarche progressive et continue

Le label « Entreprise écodynamique » permet aux entreprises de réfléchir à tous les aspects de leur gestion environnementale : l'énergie (le chauffage et l'électricité), les déchets, l'eau, la mobilité, la qualité de l'air, le bruit, la biodiversité et les espaces verts, les achats de biens et de services, etc. Des changements qui peuvent s'instaurer progressivement, car ils nécessitent parfois de longs processus pour faire bouger les choses. La sensibilisation et l'implication des employés et des clients ou visiteurs facilitent la démarche. Un exemple ? Lisez l'interview de Maître Oliver Weinand en page 2.



AB (Ancienne Belgique) : une salle de spectacle écodynamique



Les organismes affichant 3 étoiles ont reçu ce trophée conçu par Nicolas Bovesse.

Les avantages du label :

- ~ un accompagnement, une participation et un audit entièrement gratuits ;
- ~ une diminution de vos coûts grâce à une gestion plus environnementale de vos activités et à une rationalisation de vos consommations d'énergie et d'eau ;
- ~ une sensibilisation du personnel ;
- ~ un supplément de 5 % de l'aide régionale si l'entreprise est labellisée « Entreprise écodynamique » ou certifiée ISO 14001 : toutes les infos sur notre site : www.bruxellesenvironnement.be > Guichet > Primes, subsides, aides et fiscalité > Aides de la Région bruxelloise

Plus d'info sur le label « Entreprise écodynamique » : www.bruxellesenvironnement.be/ecomanagement

7 raisons pour devenir une Entreprise écodynamique :

- ~ L'environnement, ça compte
- ~ Faire des économies financières
- ~ Participation gratuite
- ~ Accompagnement individuel
- ~ Renforcement de l'image de marque
- ~ Chacun avance à son rythme
- ~ Préparer l'avenir

Pour plus d'infos sur les conditions pour pouvoir se porter candidat au label : www.bruxellesenvironnement.be/ecomanagement

Plan de déplacements d'entreprise : les mesures obligatoires

> TOUT ORGANISME COMPTANT 100 TRAVAILLEURS ET PLUS SUR UN MÊME SITE

>> MOBILITÉ

Pour améliorer la mobilité à Bruxelles, depuis avril 2011, toute entreprise bruxelloise occupant sur son site plus de 100 travailleurs est tenue de rédiger un plan de déplacements d'entreprise (PDE).

Concrètement, cela signifie qu'elle doit étudier, mettre en œuvre et assurer le suivi de plusieurs mesures destinées à promouvoir une gestion durable des déplacements liés à l'activité de l'entreprise (déplacements de service et déplacements domicile-travail).

A ce jour, Bruxelles Environnement a reçu près de 550 plans de déplacements, en provenance de 435 entreprises bruxelloises. Parmi ceux-ci, 350 ont déjà été déclarés complets. Vous trouverez ci-dessous les 7 mesures obligatoires à mettre en œuvre et leur échéance légale :

Mesure	Description	Echéance légale de réalisation
1. Désigner une personne de contact	Personne qui aura un rôle de relais entre la Région bruxelloise et les travailleurs de votre entreprise (de préférence votre coordinateur mobilité).	3 mois après envoi du formulaire PDE à Bruxelles Environnement
2. Informer, communiquer et sensibiliser	Communiquer et faire connaître le plan au personnel. Informer le personnel des objectifs de transfert modal, des mesures mises en œuvre et des résultats obtenus.	3 mois après envoi du formulaire PDE à Bruxelles Environnement
3. Disposer d'un plan d'accès multimodal et le diffuser sur votre site Internet	Plan qui reprend de manière synthétique tous les renseignements nécessaires pour se rendre sur le site et ce par tous les moyens de transport disponibles : train, bus, tram, métro, vélo, marche, taxi, voiture, etc., en ce compris les parkings voitures et vélos.	31 décembre 2012
4. Encourager l'utilisation des transports en commun (au choix, deux mesures sur six doivent figurer dans votre plan d'actions)	<ul style="list-style-type: none"> a. Informer le personnel des arrêts, lignes, horaires, itinéraires et tarifs des opérateurs de transports en commun présents dans le quartier de l'entreprise. b. Mener chaque année des actions de sensibilisation et des sessions d'information auprès du personnel. c. Intervenir davantage que le minimum légal dans les frais de transports en commun. d. Intervenir dans les frais de déplacements complémentaires, en amont et en aval. e. Rembourser entièrement les frais de transports en commun auprès des travailleurs qui disposent d'une voiture de société. f. Cofinancer l'offre des transports en commun afin d'améliorer la desserte vers votre entreprise, en concertation avec les opérateurs de transports publics. 	31 décembre 2012
5. Disposer d'un parking vélos (répondant à certains critères)	Des prescriptions techniques doivent être respectées: il faut disposer du nombre suffisant de places permettant d'accueillir vos travailleurs et visiteurs qui viennent à vélo, augmenté de 20 % (mais ce nombre ne peut être inférieur à 1/5 ^e du nombre de places voiture); les emplacements doivent être couverts, protégés des intempéries et être facilement repérables, bien éclairés, sécurisés et le cadre du vélo doit pouvoir être attaché.	31 décembre 2012
6. Tenir compte de l'ecoscore des véhicules	Intégrer dans la procédure d'achat/leasing de voiture (de service et de société) le critère Ecoscore ¹ .	31 décembre 2012
7. Disposer d'un plan d'urgence en cas de pic de pollution	Désigner une personne responsable, définir des mesures spécifiques en cas de pic de pollution et disposer d'un plan de communication.	31 octobre 2012

¹ www.ecoscore.be

Plus d'info : www.bruxellesenvironnement.be/pde

Pour vous aider à réaliser votre PDE, nous organisons également des sessions d'information. Les prochaines auront lieu les :

~ 18 et 20 septembre : Disposer d'un plan d'urgence en cas de pic de pollution

~ 16 et 18 octobre : Prendre en compte l'ecoscore et la fiscalité de votre flotte de véhicules.

Plus d'infos : www.bruxellesenvironnement.be/formations

L'inscription est gratuite mais obligatoire par courriel à pdebvp@ibgebim.be

Succès confirmé pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

> TOUT ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL
>> DÉCHETS



La troisième édition de la Semaine européenne de la Réduction des déchets – (SERD) – qui s'est déroulée du 19 au 27 novembre 2011 – a vu émerger 7 035 actions dans 34 pays et régions ! Soit quasi le double de l'année précédente (4 346).

Ces actions étaient portées à la fois par des administrations, des établissements d'éducation, des associations, des entreprises, etc.



L'objectif de ces actions : sensibiliser les citoyens européens à la problématique de la réduction des déchets au travers de 5 thèmes : Trop de déchets

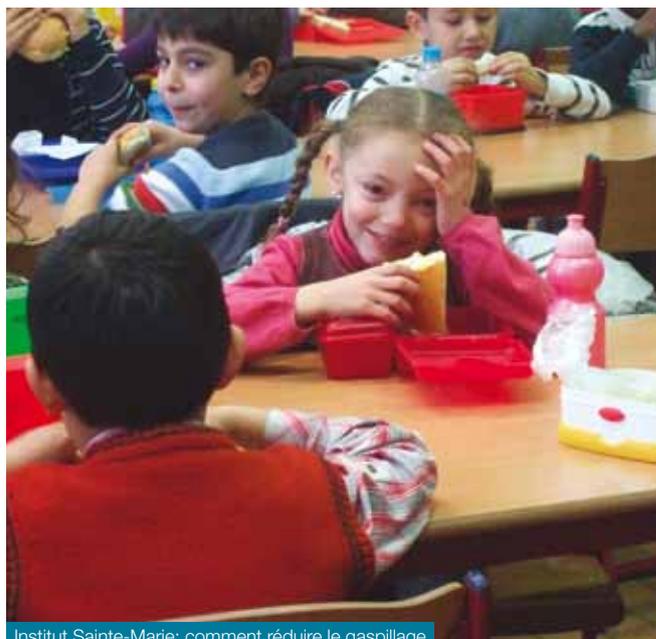
– Meilleure production – Meilleure consommation – Prolonger la durée de vie des produits – Moins de déchets dans le sac-poubelle.

Les projets bruxellois

A Bruxelles, 122 acteurs (dont 18 entreprises) ont introduit 174 projets au total. Certains projets étaient destinés au grand public, d'autres portaient sur le fonctionnement interne de l'entreprise.



La crèche Chant d'Oiseau a sensibilisé au gaspillage alimentaire.



Institut Sainte-Marie: comment réduire le gaspillage alimentaire dans les boîtes à tartines ?

Les 5 projets sélectionnés pour Bruxelles pour être présentés aux trophées européens sont :

- ~ la crèche Chant d'Oiseau, avec un projet sur le gaspillage alimentaire à la crèche et à la maison ;
- ~ l'association La Rasante – Hockey St. Lambert, avec un projet visant à réduire la quantité d'emballages de boisson dans leur club sportif ;
- ~ l'entreprise Raypath International, avec un projet adoptant des chiffons en microfibres pour le nettoyage ;
- ~ l'institut Sainte-Marie, avec une action smiley pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les boîtes à tartines ;
- ~ le réseau des maîtres – composteurs bruxellois qui, durant la Semaine, déploient encore plus d'énergie pour faire connaître le compostage à un maximum de Bruxellois.

2 de ces projets ont également été filmés.

Vous pouvez les visionner sur notre site Internet :

www.bruxellesenvironnement.be > Professionnels > Gestion durable de vos activités > Réduction et gestion des déchets > SERD -Semaine européenne de réduction des déchets > Modèles à suivre

Ces 5 actions bruxelloises concourent donc, tout comme 84 autres projets sélectionnés en provenance de toute l'Europe, pour les trophées 2011, qui seront remis le 19 juin 2012. Ce jour-là, dans le cadre d'une cérémonie internationale qui se déroulera à Paris, les actions les plus exemplaires seront mises à l'honneur.

Parallèlement à la remise des trophées, une conférence et des rencontres (« Rencontres européennes de la prévention des déchets ») sont également programmées les 19 et 20 juin.

Plus d'info : www.rencontres-preventiondechets.ademe.fr

LISTE DES PARTICIPANTS BRUXELLOIS

ADMINISTRATIONS / AUTORITÉS

Administration communale d'Anderlecht –
Crèche Les Lilas

Administration communale de Jette

Administration communale de Saint-Gilles

Bruxelles Environnement

Bureau Fédéral du Plan

Cellule Eco-conseil de la Ville de Bruxelles

Comité des Régions

Comité Economique et Social européen

CPAS de Woluwe-Saint-Lambert

Crèche Chant d'Oiseau

Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique

Kind en Gezin

Les contrats de quartier de la commune de Forest

Secrétariat général du Conseil
de l'Union européenne

Office régional bruxellois de l'emploi (ACTIRIS)

Politique scientifique fédérale

Port de Bruxelles

Services communaux d'Ixelles

Services communaux de Molenbeek-Saint-Jean

Services communaux de Woluwe-St-Pierre

Société du Logement de la Région
de Bruxelles-Capitale

ENTREPRISES

AMGEN

BPOST

Cofinimmo SA

Belfius Banque Belgique

Entreprise/industrie Trop Bon

Entreprises Jacques Delens

European Service Network (ESN)

Hôtel Silken Berlaymont

IBM BELGIUM

Mobistar SA

Raypath International



RDC Environment

TCO SERVICE sprl

The Rezidor Hotel Group

Thon Stanhope Hotel SA



Tipik communication Agency SA



Unisys Belgium SA

Village Partenaire Centre d'Entreprises
de Saint-Gilles



ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Athénée Bracops Lambert

Athénée Royal d'Auderghem

Athénée Royal de Ganshoren

Athénée Royal Jean Absil

Autonome kleuter- en lagere school
Koningin Astrid

Basisschool Dertien

Basisschool Goede Lucht en
Kleuterschool Doremi

Basisschool Scheut

BSGO 't Overbeek

Buso Heemschool 2

Cardijnschool

Centre scolaire Éperonniers Mercelis

CES Notre Dame des Champs (école secondaire)

Collège Jean XXIII

Collège Roi Baudouin

Collège Saint-Pierre Uccle

De Zonnewijzer

Ecole 2

Ecole Clarté

Ecole européenne Bruxelles 1 Uccle

Ecole fondamentale Schaller

Ecole Joie de Vivre

Ecole Les Tamaris

Ecole Parc Schuman

Ecole Saint-Joseph

Ecole communale Homborch

Heemschool 1

Institut Cardinal Mercier
Institut de la Providence
Institut de la Sainte-Famille d'Helmet
Institut des Dames de Marie
Institut des Filles de Marie
Institut des Sœurs de Notre-Dame
Institut Marius Renard
Institut Paul Henri Spaak
Institut Saint-Adrien
Institut Sainte-Marie
Instituut van de Ursulinen
Kindertuin DOREMI
KIWO Koninklijk Instituut Woluwe
KTA Jette 
Les Marronniers
Lycée Maria Assumpta
Notre-Dame des Champs
Notre-Dame du Sacré-Cœur
Sint-Guido-Instituut
ULB (Université Libre de Bruxelles) 
Victor Hortaschool Evere
Vier Winden Basisschool
Vrije Lagere School Mater Dei

ASSOCIATIONS / ONG

ACR+ 
ADEB-VBA Association des Entrepreneurs Belges de Grands Travaux 
Aquarium de Bruxelles
Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
Association des Cercles Etudiants de l'Université Libre de Bruxelles
BioForum Wallonie
Bravvo asbl
COREN (Coordination Environnement) 
CRIOC 
Cultures & santé
Défense Environnement Bruxelles
Foire aux Savoir-Faire
Fost Plus

GREEN asbl 
Gsara asbl 
La ferme du parc Maximilien 
La Maison de l'Amérique latine
La Rasante - Hockey Saint Lambert
Les scouts asbl 
MY FRIENDS PARC DE FOREST
Natagora
Rabad
Réseau IDée 
RESSOURCES 
Sleep Well Youth Hostel
Tournesol asbl
VISITBRUSSELS 
WORMS asbl 

AUTRES

Conseil communal des Enfants Anderlecht
Le réseau des Maîtres-composteurs bruxellois

Participez, vous aussi, à l'édition 2012 de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, qui se tiendra du 17 au 25 novembre 2012. L'occasion idéale de participer avec votre entreprise ! Les inscriptions se font uniquement en ligne, via le site Internet de Bruxelles Environnement et ce, jusqu'au 15 octobre. Nous comptons sur vous pour cette nouvelle édition ! Besoin d'inspiration ? Vous trouverez du matériel promotionnel et plus d'informations sur les projets qui ont été introduits ces dernières années (petits films, info - fiches, ...) sur notre site Internet :

www.bruxellesenvironnement.be > Professionnels > Gestion durable de vos activités > Réduction et gestion des déchets > SERD - Semaine européenne de réduction des déchets

Plus d'infos : abonnez-vous à la lettre d'information électronique éditée par les partenaires européens du projet: www.ewwr.eu

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Déchets	Convention environnementale	MB du 13/04/2012	relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de médicaments périmés ou non utilisés
Nature	Ordonnance	du 1/03/2012, MB du 17/04/2012	relative à la conservation de la nature. Erratum
Nature	Ordonnance	du 1/03/2012, MB du 16/03/2012	relative à la conservation de la nature
Déchets, infractions	Ordonnance	du 1/03/2012, MB du 16/03/2012	modifiant l'ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets et l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement
Produits chimiques	Ordonnance	du 1/03/2012, MB du 14/03/2012	portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances (REACH)
PEB	Arrêté du Gouvernement de la RBC	du 19/01/2012, MB du 6/03/2012	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juin 2010 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation
Déchets	Conventions environnementales	MB du 29/02/2012	<ul style="list-style-type: none"> • concernant l'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques • relative aux véhicules hors d'usage pour la Région de Bruxelles-Capitale. Erratum
Climat	Arrêté du Gouvernement de la RBC	du 2/02/2012, MB du 29/02/2012	relatif au captage et au transport de dioxyde de carbone aux fins de son stockage géologique
PEB	Arrêté ministériel	du 29/08/2011, MB du 24/02/2012	déterminant les modalités de la première formation de recyclage pour les conseillers PEB
PEB	Arrêté ministériel	du 15/12/2011, MB du 21/02/2012	déterminant les dispositions pour la prise en compte des déperditions de chaleur par ventilation résultant de l'ouverture des fenêtres, dans le calcul du risque de surchauffe dans la méthode de calcul PER
Energie	Arrêté du Gouvernement de la RBC	du 9/02/2012, MB du 21/02/2012	relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie
Déchets	Conventions environnementales	MB du 20/02/2012	<ul style="list-style-type: none"> • relative à l'obligation de reprise des huiles usagées • relative aux pneus usés pour la Région de Bruxelles-Capitale
Climat	Arrêté du Gouvernement de la RBC	MB du 17/02/2012	Désignation des représentants du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale au sein de la Commission nationale Climat

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction :
Frédérique Bouras

Layout : Laurence Jacmin

Comité de lecture :
Florence Didion,
Isabelle Degraeve,
Louis Grippa,
Rik De Laet.

Editeur responsable :
J.P. Hannequart
Gulledelle, 100
1200 Bruxelles

Crédits photographiques :
p. 1 et 3 : Florence Didion (Bruxelles Environnement) –
p. 1 : Fotolia – p. 2, 4 et 5 :
Bruxelles Environnement –
p. 5 : AB – p. 7 : Crèche
Chant d'Oiseau et
Bruxelles Environnement

Imprimé avec de l'encre
végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette
publication ont pour but
d'expliciter des dispositions
légales. Pour en connaître
la véritable portée juridique,
reportez-vous au texte
du Moniteur Belge.

